Association des Maires du département du Bas-Rhin

Numéro 17 — Juillet 2013

Flash Infos

DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU BAS-RHIN

Le Mot du Président

A partir de la rentrée, ce sera une période particulière pour les maires et les présidents d'intercommunalités : préparation du dernier budget de la mandature, livraison ou concrétisation des chantiers du mandat, réflexion sur l'avenir. Et que de normes à concilier ! Chaque année, l'Etat apporte son lot de nouvelles règles tout en promettant une simplification.

Vous étiez très nombreux à découvrir les conséquences du discret article 18 de la loi 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité sociale pour 2013, prévoyant une ponction totale de plus de 140 millions d'euros sur les indemnités des élus. «Principe d'alignement des élus sur le droit commun, favorisant la diversité d'origine des élus locaux et devoir de contribution à la solidarité nationale», affirment certains. «Les indemnités reçues par les élus ne sont pas des salaires, le mandat n'est pas un métier, le coût de cette réforme n'est pas évalué de manière approfondie», répondent d'autres. Rétrospectivement, les débats parlementaires qui se sont tenus en octobre et novembre 2012, ont été insuffisants, l'Association des maires de France n'a pas été consultée alors que les maires se réunissaient en Congrès national à Paris.

Je pense que certains élus non couverts par un autre régime social, bénéficieront maintenant d'une protection. Néanmoins toutes les questions posées par les parlementaires n'ont pas trouvé de réponse claire sur l'étendue des droits en contrepartie de l'affiliation des élus locaux au régime général de la Sécurité Sociale et sur les conséquences financières pour les collectivités locales et la Sécurité sociale. Certains élus avaient minoré leurs indemnités volontairement en début de mandat, ce nouveau prélèvement de la Sécurité Sociale est une mauvaise surprise, tout comme la rétroactivité des calculs des cotisations à janvier 2013.

Comme je l'ai dit à la réunion d'information du 5 juin dernier à Ittenheim, l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et de la voirie pour 2015 est une mission impossible en période de crise économique, pour de nombreuses communes et intercommunalités. De même, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en 2013 et 2014 représente une charge supplémentaire pour les collectivités locales : il s'agit d'engager une concertation locale dès que possible entre les enseignants, les personnels, les parents, les associations, le Conseil général et l'Education Nationale. Un décret sur les taux d'encadrement des activités dans le cadre d'un projet éducatif territorial devrait paraître cet été.

Je souhaite que les deux prochaines manifestations, la Journée des maires et notre Assemblée Générale annuelle, se déroulent dans les meilleures conditions tout en permettant des débats francs et constructifs.

Je vous retrouverai donc, chers collègues, lors de la Journée des maires du 13 septembre 2013 à la Foire Européenne. En attendant, je vous souhaite à toutes et à tous, de très bonnes vacances.

Carnet

Regrets

M. DANN,
maire de Frohmuhl,
président de la CDC
de La Petite Pierre
décédé le 13 janvier 2013

M. WANDHAMMER,
maire de Knoersheim,
décédé le 13 juillet 2013

Félicitations

M. ADAM,
élu président de la CDC
de La Petite Pierre
le 7 mars 2013

M. LEYENBERGER,
élu maire de SAVERNE
le 25 mars 2013
membre associé au Bureau

M. OSSWALD,
élu maire de FROHMUHL
le 26 mars 2013

M. WEBER,
élu maire délégué
de ZOLLINGEN
le 26 mars 2013

Agenda

Journée des maires
13 septembre 2013

Congrès national de l'AMF
19-20-21 novembre 2013

Conseil d'administration
27 novembre 2013

Assemblée Générale
13 décembre 2013

Comptes-rendus en bref…

> Réunion d'information générale des maires du 5 juin 2013 à Ittenheim

• Taxe d'aménagement et les conséquences pour les communes :

Mme SAMSO, responsable de l'unité fiscalité, adjointe du Pôle ADS à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, fait le point sur la réforme de la fiscalité de l'aménagement en rappelant les objectifs de la taxe d'aménagement, le mode de calcul, les exonérations ou les sectorisations et les délibérations à prendre avant le 30 novembre 2013. Elle souligne que d'ici le 1er janvier 2015, toutes les participations d'urbanisme seront supprimées (sauf dans 3 cas spécifiques). Pour améliorer la mise en œuvre de cette taxe, elle expose les difficultés déjà rencontrées. Pour aider au calcul de l'imposition, un document complémentaire sur la «DENCI» (déclaration fiscale) est disponible sur notre site Internet. Contact : **sandrine.samso@bas-rhin.gouv.fr**

• Taxe de séjour additionnelle départementale, hébergement chez l'habitant :

M. LEVY, directeur de l'ADT du Bas-Rhin souligne le poids du tourisme dans l'économie, avant de présenter la taxe de séjour, ses conditions d'application et les modalités de calcul. Pour plus d'informations, un dossier « Taxe de séjour : Mode d'emploi » est disponible sur **www.tourisme67.com**
En ce qui concerne l'hébergement chez l'habitant, M. LEVY rappelle que toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Il précise d'ailleurs que le classement du meublé s'inscrit dans une stratégie touristique en faveur d'une offre de qualité.

• Etablissement public foncier du Bas-Rhin :

M. GAUGLER, directeur de l'EPF, présente le rôle de l'établissement qui couvre 272 communes au 1er janvier 2013. M. GAUGLER illustre grâce à plusieurs exemples, les possibilités d'action foncière de l'EPF.

Pour en savoir plus, cliquer sur **www.epf67.fr**

Les diaporamas présentés sont disponibles sur **www.maires67.fr** *(rubrique Actualités/Actualités de l'association).*

• Interventions de M. KENNEL, président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin

M. KENNEL exprime son inquiétude au sujet de la situation financière des départements, le budget du Conseil Général du Bas-Rhin est affecté comme les autres par plusieurs décisions telles la revalorisation de 2% du RSA, l'augmentation de la TVA, ainsi que l'assujettissement aux cotisations sociales des indemnités des conseillers généraux ou la réforme des rythmes scolaires. En conséquence, la capacité d'investissement du Département se réduit. Pour autant, les engagements en termes d'investissement pris au titre des contrats de territoires sont « sanctuarisés ». Il annonce que le Conseil général remaniera sa propre politique d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du Département, pour respecter les équilibres budgétaires et continuer à maîtriser la fiscalité. Il rappelle que le Département du Bas-Rhin est noté très favorablement par l'agence FITSCH mais souligne le risque de dégradation financière par l'effet conjugué de la hausse des dépenses sociales et de la diminution des ressources étatiques.

Concernant l'Acte 3 de la décentralisation, le débat parlementaire étant à son début, M. KENNEL fait remarquer que le projet de loi initial est fractionné en trois projets de loi.

Au sujet de la réforme des rythmes scolaires, M. KENNEL précise que les circuits de cars seront optimisés entre les écoles des RPI, les collèges et les lycées en adaptant les horaires et les rotations, le choix de la 1/2 journée. Même si la réforme ne s'applique qu'à la rentrée 2014, le Président du Conseil Général incite les maires à ne pas différer l'organisation des nouveaux rythmes et des activités périscolaires car les nouvelles municipalités élues en mars 2014 ne disposeront plus assez de temps pour engager une vraie concertation avec les acteurs locaux dont le Conseil Général. Il recommande aux maires d'élaborer un projet éducatif territorial, le Département peut accompagner les élus locaux, grâce aux moyens déjà existants et territorialisés.

Concernant l'élection des conseillers départementaux en 2015, M. KENNEL fait remarquer que le nombre actuel de cantons sera réduit à 23, dans chacun desquels un binôme homme/femme sera élu. Cependant, il perçoit deux difficultés : le territoire des cantons ruraux sera élargi au détriment de la proximité et ce binôme pourrait poser des problèmes de cohérence politique et de portage des dossiers locaux. La parité est prévue aussi au niveau des vice-présidences du Conseil Général, ce sera une mixité totale.

M. le Préfet BOUILLON : Croissance en berne, hausse du chômage et problème des déficits publics, M. le Préfet présente une situation économique difficile. Dans ce contexte, il incite les maires à recourir aux emplois d'avenir, afin de donner une chance à des jeunes non diplômés, en les formant à un futur métier. Afin de renforcer l'attractivité de ce dispositif, M. le Préfet propose même que l'activité d'une jeune recrue puisse être mutualisée entre plusieurs collectivités ou que la formation puisse s'organiser de manière souple avec le CNFPT. Enfin, il fera preuve de pragmatisme aux côtés des maires pour trouver des solutions adaptées concernant la durée du contrat.

Concernant les élections départementales en 2015, il rappelle l'objectif de la loi d'améliorer la représentativité démographique des conseillers départementaux avec un redécoupage des cantons qui respecte plus ou moins une moyenne départementale de population par canton et une parité homme/femme au sein de l'assemblée départementale. M. le Préfet ne présente pas de carte du redécoupage, car la consigne nationale est de transmettre un rapport au Ministère de l'intérieur. Le Conseil Général sera consulté sur le projet de redécoupage.

En ce qui concerne les élections municipales et communautaires, avec le scrutin de liste pour les communes de 1000 habitants et plus, le bulletin de vote comportera deux colonnes, établies en respectant certaines conditions de présentation (parité, ordre des candidats…). En ce qui concerne la composition des conseils communautaires, il rappelle aux maires et présidents de communauté, la date butoir du 31 août pour délibérer. Il a enfin évoqué la situation complexe des communes associées : M. BOUILLON invite les élus concernés à faire en sorte qu'ils soient placés sur une liste de telle manière que les communes associées soient représentées.

Une synthèse plus complète de la réunion sera publiée au Bulletin départemental d'information.

> Bureau du 6 février 2013

Parmi les points à l'ordre du jour, Mme LE PELLEC MULLER, recteur de l'Académie accompagnée de M. GUICHARD, directeur des services départementaux de l'Education Nationale et de M. LADAIQUE, inspecteur de l'Education Nationale, présente la **réforme des rythmes scolaires.** Elle invite les maires à prendre position sur l'année de démarrage de la réforme. Une discussion s'engage sur le calendrier de la réforme, l'organisation des activités périscolaires, leur financement. Tous s'accordent à dire qu'il faut prendre le temps nécessaire pour la concertation entre les acteurs locaux et régler le problème du financement. Des tableaux schématiques sont téléchargeables sur **www.education.gouv.fr/pid29074/rythmes-scolaires.html**

Révision des valeurs locatives des locaux professionnels : M. RIQUER, directeur régional des finances publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin présente le calendrier de mise en œuvre de la réforme en 2013.

> Bureau du 10 avril 2013

Le Bureau a longuement discuté de la réforme des **rythmes scolaires** suite à la parution de la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 sur les objectifs et les modalités du **projet éducatif de territoire** (PEDT). Le coût pour les collectivités locales est un aspect qui n'est pas totalement réglé par l'Etat.

Lors de cette réunion, le Bureau a également préparé l'ordre du jour de la réunion d'information des maires du 5 juin à Ittenheim. Il a aussi constitué un Comité de pilotage pour la refonte du site Internet de l'association et validé le cahier des charges.

> Congrès national des maires de France des 19-20-21 novembre 2013

Les dossiers d'inscription seront adressés mi-septembre prochain aux maires et présidents de communautés et devront être retournés au secrétariat de l'association **d'ici fin octobre 2013**. Merci d'avance de vous compter encore nombreux !

> Bureau du 3 juillet 2013

Le Bureau a notamment défini l'ordre du jour de la Journée des maires du 13 septembre prochain. Il a fait le point sur le programme de formation des maires pour 2013-2014 et sur la refonte du site Internet de l'association d'ici la fin de l'année. Il a étudié un projet de convention de partenariat avec la délégation Alsace-Moselle du CNFPT.

Concernant l'ouverture des commerces, les dimanches précédant Noël, le Bureau préconise d'autoriser l'ouverture les dimanches 8, 15 et 22 décembre prochain. Une fois que M. le Préfet aura pris un arrêté concernant la ville de Strasbourg, l'association informera les maires dans un souci de cohérence départementale. Plusieurs membres du Bureau suggèrent que la question de l'ouverture des magasins le dimanche soit débattue plus largement.

Enfin, le président OSTERMANN évoque les relations de travail et de confiance nouées avec M. KIENTZ, maire d'Ebersheim, ancien président de l'association des maires ruraux du département, il pense que ce travail commun pourrait prendre une nouvelle dimension ou qu'un rapprochement plus concret avec l'association départementale des maires pourrait être tout aussi satisfaisant pour les maires ruraux du Bas-Rhin. La discussion s'engage entre les membres du Bureau avec la participation de M. CORNEC, nouveau président des maires ruraux. En conclusion, M. OSTERMANN estime que des pistes intéressantes pourraient être trouvées et affirme qu'il ne s'immisce en rien dans le libre choix de chacun d'autant plus que cette question pourra être abordée après les élections municipales.

> Incertitude sur la situation des communes associées pour les élections municipales et communautaires

Les conseillers communautaires représentant les communes de 1 000 habitants et plus sont élus en même temps et avec les mêmes listes de candidats que les conseillers municipaux.

Les sièges de conseillers communautaires sont répartis entre les listes par application des règles prévues à l'article L. 262 du code électoral. Pour chacune des listes, ils sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats.

Lorsque la commune est divisée en sections électorales, le représentant de l'État dans le département répartit les sièges de conseillers communautaires entre les sections, en fonction de leur population respective, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Lorsque, à la suite de cette répartition, il apparaît qu'une ou plusieurs sections électorales n'ont aucun conseiller communautaire à élire, les sections électorales de la commune sont supprimées. Si ces sections électorales correspondaient à des communes associées, celles-ci sont remplacées par des communes déléguées (issues de la loi du 16 décembre 2010).

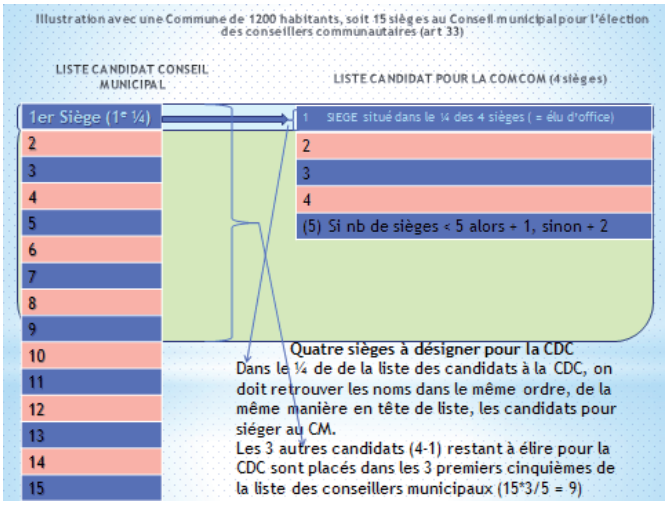
Illustration avec une Commune de 1200 habitants, soit 15 sièges au Conseil municipal pour l'élection des conseillers communautaires (art 33)
LISTE CANDIDAT CONSEIL MUNICIPAL
LISTE CANDIDAT POUR LA COMCOM (4 sièges)
1er Siège (1e ¼)
1 SIEGE situé dans le ¼ des 4 sièges (= élu d'office)
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
2
3
4
(5) Si nb de sièges < 5 alors + 1, sinon + 2
Quatre sièges à désigner pour la CDC
Dans le ¼ de de la liste des candidats à la CDC, on doit retrouver les noms dans le même ordre, de la même manière en tête de liste, les candidats pour siéger au CM.
Les 3 autres candidats (4-1) restant à élire pour la CDC sont placés dans les 3 premiers cinquièmes de la liste des conseillers municipaux (15*3/5 = 9)

Avec la loi du 17 mai 2013, le sectionnement électoral dans les communes de moins de 20 000 habitants est supprimé à compter de mars 2014. La commune constituera alors une circonscription électorale unique avec un seul type de mode de scrutin. Les communes associées ne sont pas supprimées pour autant et gardent l'institution du maire délégué (élu au sein du conseil municipal, sans distinction géographique).

Néanmoins, une proposition de loi n° 1217 adoptée par le Sénat, est actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale.

> Protection sociale des élus : Circulaire du 14 mai 2013

La circulaire du 14 mai 2013 «relative à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des titulaires de mandats locaux ainsi qu'à l'assujettissement des indemnités de fonction qui leur sont versées», mise en ligne le 3 juin 2013 par la Direction générale des Collectivités locales, explicite les modalités pratiques de l'article 18 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2013, qui affilie tous les élus locaux au régime général de la Sécurité sociale et assujettit les indemnités de fonction de certains d'entre eux à cotisations.

Cette circulaire doit permettre d'aider les communes et les EPCI à mettre en œuvre la loi, et à opérer le rattrapage des cotisations depuis le 1er janvier dernier. Sont concernés les élus des communes, départements, régions et EPCI. Pour les élus qui ont une activité professionnelle, sont au chômage ou à la retraite, les indemnités de fonction sont soumises à cotisations, quand leur montant brut est supérieur à 1543 € par mois. Pour les élus, non fonctionnaires, qui ont suspendu leur activité professionnelle, ils continuent de cotiser au régime général de la Sécurité sociale, mais sur l'ensemble des indemnités perçues.

En contrepartie, et sous certaines conditions, les élus assujettis à ces cotisations ont droit à de nouvelles prestations : indemnités journalières en cas de maladie, congé maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, assurance vieillesse, assurance décès, etc.

La circulaire précise également les nouvelles conditions pour les élus qui ne cotisent pas – plusieurs changements importants sont à noter : par exemple, en cas d'accident du travail, de trajet, ou de maladie professionnelle, ce ne sont plus désormais les collectivités qui prennent en charge les prestations en nature, mais le régime général de la Sécurité sociale.

Élément important à noter : le fait que les élus soient affiliés au régime général entraîne pour la collectivité une obligation d'affiliation auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie. Sinon, la collectivité s'expose à un risque de redressement en cas de contrôle de l'Urssaf.

La vie de notre association

Notre Bureau a désigné les 10 avril et 3 juillet 2013, de nouveaux représentants :

Commission consultative de la dotation d'équipement et des territoires ruraux : M. ADAM (CDC de La Petite Pierre)

Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale : M. DEBES (Hoenheim)

Commission départementale de de la vidéoprotection : M. VIOLA (Ittenheim)

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage : Titulaires : MM. FLUCK (Colroy-la-Roche), SCHALL (Osthoffen). Suppléants : MM. GERARD (Lutzelhouse), BRAND (Ergersheim)

Comité de pilotage du Dispositif départemental d'éradication du logement insalubre et non décent & Comité de pilotage sur l'approvisionnement régional des restaurants collectifs alsaciens : M. CORNEC (Bourgheim)

A noter

• Guide de la communication en période électorale (un exemplaire a été envoyé à chaque maire, début juillet)

• Plateforme «Alsace Marchés Publics» ouverte aux collectivités territoriales alsaciennes pour publier les annonces de marchés publics. 56 communes et intercommunalités du Bas-Rhin ont fait une demande d'adhésion à la plateforme à ce jour. Pour connaître les modalités d'adhésion, votre contact : Mmes Bisson ou Martin-Witasse, Service Commande Publique du Département du Bas-Rhin
(Mél : **alsace.marchespublics@cg67.fr**)

• Recensement de l'ensemble des victimes alsaciennes de la seconde guerre mondiale grâce à l'information collectée auprès des mairies et aux témoignages. Au sein de la Région Alsace, votre contact : M. Christophe HEITZ (mél : **christophe-michel.heitz@region-alsace.eu**)

• Plusieurs notes de l'AMF (notamment sur la protection sociale des élus, sur la DGF intercommunale, sur la loi du 17 mai 2013 et la parité), **sont disponibles sur le site de l'AMF ou sur demande à l'association.**

Quoi de neuf sur www.maires67.fr ?

Actualités de l'association : diaporamas présentés lors de la réunion du 5 juin 2013 à Ittenheim.

Formation : programme du 2e semestre 2013 de formation des élus par l'ENGEES de l'Université de Strasbourg

Directeur de la publication : Joseph Ostermann
Réalisation : PRINTOT Service Wasselonne
© **Photos pages 2 & 4 :** B. Linder / CG67
Dépôt légal : juillet 2013
ISSN : 1951-4638

ASSOCIATION DES MAIRES DU BAS-RHIN
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg Cedex 9
Tél. 03.69.20.74.25
Fax 03.69.20.74.03
assoc.maires67@wanadoo.fr
www.maires67.fr